

5^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Centre national de la culture industrielle », en abrégé « CNCI ».

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre national de la culture industrielle », en abrégé, « CNCI », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 27 janvier 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 510.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **16** JUL. 2024

Pour l'association



Présidente
Marlène Kreins

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg

Ministre de la Culture
Eric Thill